

REPUBLIQUE DU SENEGLAL
VILLE DE PIKINE



COMMUNE DE DALIFORT FOIRAIL

ANALYSE : Extrait de délibération fixant les taux, les modalités d'assiette et de perception de la taxe sur le **domaine public**

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi 2013-10 du 28 Décembre 2013 portant code général des collectivités locales ;
- Vu le décret n° 66-510 du 04 Juillet 1966 portant régime financier des collectivités locales ;
- Vu le décret n° 2014-926 du 23 Juillet 2014 fixant les conditions de dévolutions du patrimoine et de redéploiement du personnel des régions et des anciennes Villes ;
- Vu l'arrêté 176/RD/DP du 13 Octobre 2014 portant répartition du patrimoine et redéploiement du personnel entre la Ville de Pikine et les Communes ;
- Vu la délibération n°001/2021 portant élection du Maire de la commune de Dalifort-Foirail ;
- Vu la délibération n°040/2022 du 21 Décembre 2022 portant adoption du Budget 2023 ;
- Vu l'arrêté n°000001/APD/SP du 9 Janvier 2023 portant approbation du Budget 2023 de la commune de Dalifort-Foirail ;
- Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en sa séance du 11 Avril 2023.

DELIBERE

Article premier : L'occupation privative du domaine public sur le territoire communal doit faire l'objet d'une demande qui sera validée par arrêté municipal.

Article 2 : Cette occupation est subordonnée au paiement d'une taxe fixée ainsi qu'il suit :

- Occupation ménagère.....**500frs/m²/mois**
- Occupation commerciale ou industrielle.....**1500frs/m²/mois**

Toute fraction de de m² est comptée pour 1m².

Tout mois commencé est intégralement dû.

Article 3 : Cette taxe est payable aux guichets de la perception municipale avant le 10 du mois.

Article 4 : Tout retard dans le paiement entraînera une majoration de 50% sur le montant principal.

Ampliations :

- SM
- DAF
- Bureau des recettes
- RPM
- Archives

Fait et délibéré le
11 avril 2024

Pour le Conseil Municipal
Le Maire

Le Sous-Préfet de Pikine Dagoudane